

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JANVIER 2020

Date de convocation et d'affichage : 17 janvier 2020

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 20 h 08.

Présents :

Mmes BAZIN-MALGRAS Valérie, BLUM Catherine, BOUCHOT Chantal, CODAZZI Colombe, DUCHENE Annie, BEURY Jeanne-Laure, FEVRE Dolly, FINET Odile, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, GRANDPIERRE Elisabeth, GREMILLET Annie, HELIOT-COURONNE Isabelle, KAWLACK Christelle, LE CORRE Marie, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michelle, MARIE Sylvie, OUADAH Karima, PATELLI Lise, PAUTRAS Marie-Françoise, PHILIPPON Elisabeth, PORTIER-GUENIN Françoise, RABAT-ARTAUD Nadia, ROTH Michèle, ROUSSELOT Nicole, ROUVRE Annie, SAUBLET SAINT-MARS Véronique, SEBBARI Samira, THOMAS Christine, URBAIN Sandrine, ZAJAC Anna

MM. ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, ARNAUD Jean-Jacques, BACHMANN Jean-Marie, BALLAND Alain, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BERTHOLLE Jean-Paul, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRANLE Christian, BRET Marc, CHAMPAGNE Anicet, CHAPLOT Roland, CHEVALIER Bertrand, COTEL Philippe, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHAUT Francis, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DEON Philippe, DRAGON Jean-Luc, FARINE Bruno, GACHOWSKI Jacques, GAILLARD Paul, GARNERIN David, GAURIER Claude, GATOUILLET Marcel, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, HONORE Nicolas, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, KISSERLI Jean-Marie, LANDREAT Pascal, LECLERC Jean-Claude, LEIX Jean-François, LEPRINCE Didier, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MEIRHAEGHE Jean-François, MENUET Gérard, MOCQUERY Philippe, MOCQUERY Régis, MONTAGNE Jean-Jacques, MOUILLEFARINE Jean-Claude, MOSER Alain, PEUCHERET Alain, RAGUIN Jacky, REHN Yves, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Olivier, RIGAUD Jacques, ROBLET Bernard, RUDENT Michel, SAINTON Michel, SAUNOIS Serge, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SPILMANN Marcel, SUBTIL Bruno, TRIBOT Philippe, TRUELLE Hubert, VAN de ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, ZWALD Jérémy

Représentés : COLFORT Jacqueline par NICOLLE François, PARIGAUX Jean-Louis par SBROVAZZO Valérie, POTTIER Denis par FEVRE Elisabeth

Sont excusés et ont donné pouvoir : ROTA Colette à ABEL Jean-Pierre, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, BLANCHON David à ZAJAC Anna, PETIT Sandrine à MALARMEY Michelle, BETTINGER Sylvianne à GIRARDIN Olivier, CASTEX Jean-Marie à MARIE Sylvie, BAILLY Jean-Marie à GAILLARD Paul, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, FAURE Gilbert à MEIRHAEGHE Jean-François

Absents et excusés : MOCQUERY Bernard, GRIENENBERGER Daniel, AMILHAU Marie-Pierre, VETTER Claude, VOLHUER Michel, DESROUSSEAU Pascal, ROBERT Isabelle, FRAPIN David, ROYERE Raynald, SCHMITT Philippe, LEROY Marie-Thérèse, JOLLIOT Marie-France, DUQUESNOY Olivier, HANDEL William, RICHARD Sophie, SIMON Véronique

Sont présents mais ne participent pas au vote : SEBEYRAN Marc, HELIOT-COURONNE Isabelle, DUCHENE Annie, GIRARDIN Olivier, SUBTIL Bruno

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance Stéphanie FRAENKEL.

| | |
|--------------------------|--|
| DELIBERATION N°14 | Convention de complémentarité entre la Région Grand Est et Troyes Champagne Métropole en matière de transport sur son territoire - Avenant 1 - RGPD |
| RAPPORTEUR | Valéry DENIS |

| Nombre de membres : 136 | | Vote | | | |
|-------------------------|--------------------|------|--------|------------|-------------------|
| Présents | Suffrages exprimés | Pour | Contre | Abstention | Non-participation |
| 111 | 114 | 114 | | | 5 |

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JANVIER 2020

**CONVENTION DE COMPLEMENTARITE ENTRE LA REGION GRAND EST ET TROYES
CHAMPAGNE METROPOLE EN MATIERE DE TRANSPORT SUR SON TERRITOIRE
AVENANT 1 - RGPD**

Annexe : avenant n°1 à la convention de complémentarité

Exposé :

La convention de complémentarité entre la Région Grand Est et Troyes Champagne Métropole en matière de transport sur son territoire a été votée par le Conseil communautaire du 12 juillet 2019. Cette convention définit les conditions de délégation de l'exécution de la compétence transport de Troyes Champagne Métropole à la Région Grand Est.

Dans ce cadre, les deux collectivités sont amenées à échanger un certain nombre d'informations parmi lesquelles des données à caractère personnel. Ces données sont issues de l'inscription au transport scolaire des élèves habitants l'Agglomération.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, la Région Grand Est est responsable des données qu'elle collecte et la transmission des données à caractère personnel n'est possible que dans des conditions prédéfinies. Ces dernières ne l'étant pas dans la convention actuelle, il convient de passer l'avenant joint en annexe pour apporter toutes les précisions nécessaires au respect du RGPD.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de complémentarité en matière de transport entre la Région Grand Est et Troyes Champagne Métropole portant sur le Règlement Général sur la Protection des Données ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer cet avenant et tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

| Vote | PARTICIPANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTION | Non-participation au vote |
|------|--------------|------|--------|------------|---------------------------|
| | | | | | |



**Avenant n°1 à la convention de complémentarité entre
la Région Grand Est et Troyes Champagne Métropole
en matière de transports sur son territoire**

ENTRE :

La Région Grand Est, ci-après dénommée « **la Région** »,
Représentée par son Président, Monsieur Jean ROTTNER, dûment habilité à l'effet de
signer le présent avenant par délibération du Conseil Régional n°20CP-466 en date du
14 février 2020,
Site 1 Place Adrien Zeller – BP 91006 – 67070 STRASBOURG Cedex

D'UNE PART,

ET :

Troyes Champagne Métropole, ci-après dénommée « **l'Agglomération** »,
Représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, autorisé à signer le présent
avenant par délibération du Conseil communautaire du n° du 23 janvier 2020
Site 1, place Robert GALLEY - 10 000 TROYES

D'AUTRE PART,

Vu la convention de complémentarité entre la Région Grand Est et Troyes Champagne
Métropole en matière de transport sur son territoire du

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°20-CP466 en date
du 14 février 2020 autorisant le Président du Conseil Régional à signer le présent avenant;

Vu la délibération n° du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole du 23
janvier 2020 autorisant le Président de Troyes Champagne Métropole à signer le présent
avenant.

PREAMBULE :

Au 1^{er} janvier 2017, Troyes Champagne Métropole a été créée et regroupe désormais 81 communes. Par application de la loi NOTRe, l'Agglomération est Autorité Organisatrice de Mobilité Durable pour le transport scolaire et les lignes régulières sur son ressort territorial élargi à l'ensemble de son périmètre.

Néanmoins, dans un souci d'optimisation des moyens et dans l'intérêt du service public, les parties se sont accordées pour que l'exécution des services de transports scolaire et des lignes régulières desservant le territoire de l'Agglomération, soient réalisés, en délégation, par la Région.

A cet effet, une convention de complémentarité entre Région Grand Est et Troyes Champagne Métropole a été conclue pour la période allant du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2026.

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Région Grand Est s'engage à effectuer pour le compte de Troyes Champagne Métropole les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 (ci-après, « le règlement sur la protection des données »).

Article 2 : Description du traitement des données

La Région Grand Est est autorisée à traiter pour le compte de Troyes Champagne Métropole des données à caractère personnel nécessaires à l'inscription au transport scolaire des élèves habitants Troyes Champagne Métropole.

Ces données concernent l'identité de l'élève, sa domiciliation et son cursus scolaire. Il s'agit donc principalement de données personnelles concernant des mineurs. Elles sont :

- collectées auprès du responsable légal de l'élève,
- enregistrées dans le logiciel métier Pégase (édité par la société GFI),
- extraites pour édition de la carte nominative de transport scolaire,
- consultées pour assurer le suivi du service de transport scolaire.

Pour le suivi des missions, objet de la présente convention et le partenariat entre les parties, la Région Grand Est met à disposition de Troyes Champagne Métropole l'ensemble des données collectées de manière anonymisée.

Cette mise à disposition est rendue possible via un accès personnel au module de consultation du logiciel métier.

L'Agglomération utilisera ces données pour assurer le suivi de la présente convention et définir la politique de transport scolaire qu'elle souhaite mener sur son territoire.

Article 3 : Obligations de la Région Grand Est

La Région Grand Est s'engage à :

- traiter les données uniquement pour les missions décrites dans la présente convention,
- traiter les données conformément aux obligations du règlement sur la protection des données,
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention,
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité et qu'elles reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel,
- prendre en compte, s'agissant de ses outils métiers, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

Il appartient à la Région Grand Est de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Dans la mesure du possible, la Région Grand Est s'acquiesce de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée.

La Région Grand Est réalisera des analyses d'impact relatives à la protection des données, en collaboration avec TCM.

La Région Grand Est s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité nécessaires.

u terme de la convention, la Région Grand Est s'engage à renvoyer à Troyes Champagne Métropole toutes les données à caractère personnel et à détruire toutes les autres copies existantes dans les systèmes d'information de la Région et à le justifier par écrit à l'Agglomération.

Article 4 : Obligations de Troyes Champagne Métropole

Troyes Champagne Métropole s'engage à :

- traiter les données uniquement pour les missions décrites dans la présente convention,
- traiter les données conformément aux obligations du règlement sur la protection des données,
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention,
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité et qu'elles reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel,
- prendre en compte, s'agissant de ses outils métiers, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

Troyes Champagne Métropole s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des données.

Article 5 : Notification des violations de données à caractère personnel

Les parties s'engagent à se notifier toute violation de données à caractère personnel immédiatement après avoir pris connaissance et par le moyen d'un courrier électronique ou

d'un appel téléphonique leur délégué à la protection des données. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre, si nécessaire, la notification de la violation à l'autorité de contrôle compétente. La Région Grand Est ayant la charge de la collecte des données, c'est le délégué à la protection des données de cette dernière qui informera l'autorité de contrôle.

La notification contient à minima :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées et le nombre approximatif d'enregistrements concernés,
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues,
- la description des conséquences probables de la violation,
- la description des mesures prises ou proposées pour remédier à la violation, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Après notification, il conviendra d'informer de la violation de données à caractère personnel, la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique. Cette information décrira, en termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contiendra à minima :

- la description de la nature de la violation y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements concernés,
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues,
- la description des conséquences probables de la violation,
- la description des mesures prises ou proposées pour remédier à la violation y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Article 6 : Délégués à la protection des données

Conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données, les parties désignent leur délégué à la protection des données :

- pour Région Grand Est, il s'agit de Jean Sébastien FIEGEL, dpd@grandest.fr, 03 87 61 68 63,
- pour Troyes Champagne Métropole, il s'agit de Patricia GIULLI, dpd@troyes-cm.fr, 03 25 42 34 38.

Fait à Troyes, le
En deux exemplaires originaux.

La Région, Troyes Champagne Métropole